

**N° 6563B<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI****portant modification**

- 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif,**
- 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Avis de la Cour administrative	
– Dépêche du Président de la Cour administrative au Ministre de la Justice (25.2.2014).....	1
2) Avis du Tribunal administratif	
– Dépêche du Président du Tribunal administratif au Ministre de la Justice (25.2.2014).....	2

\*

**AVIS DE LA COUR ADMINISTRATIVE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE  
AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

(25.2.2014)

Monsieur le Ministre,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 14 février 2014 me demandant d'émettre mon avis sur le projet de loi n° 6563 portant 1) modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives.

Je ne me sens malheureusement pas habilité à émettre un avis circonstancié sur le contenu du projet de loi en question, étant donné que dans l'exercice de mes fonctions juridictionnelles, je serai amené à appliquer et à interpréter les dispositions qui font l'objet du projet de loi en question dans l'hypothèse où le projet de loi trouvera l'assentiment de la Chambre des Députés, ce qui ne m'empêche cependant pas de me prononcer en faveur de l'ensemble des dispositions du projet qui tendent à simplifier de manière utile la procédure devant les juridictions administratives.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Le Président de la Cour,*  
Georges RAVARANI

\*

**AVIS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF****DEPECHE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
AU MINISTRE DE LA JUSTICE**

(25.2.2014)

Monsieur le Ministre,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 14 février 2014 me demandant d'émettre mon avis sur le projet de loi n° 6563 portant 1) modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives.

Je ne me sens malheureusement pas habilité à émettre un avis circonstancié sur le contenu du projet de loi en question, étant donné que dans l'exercice de mes fonctions juridictionnelles, je serai amené à appliquer et à interpréter les dispositions qui font l'objet du projet de loi en question dans l'hypothèse où le projet de loi trouvera l'assentiment de la Chambre des Députés, ce qui ne m'empêche cependant pas de me prononcer en faveur de l'ensemble des dispositions du projet qui tendent à simplifier de manière utile la procédure devant les juridictions administratives.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Le Président du tribunal administratif,*

Henri CAMPILL